

ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?

Tous les marchés et lieux de vente assimilés peuvent ouvrir depuis le 19 mai avec une jauge de 4m² par client en extérieur et 8m² en intérieur. Seuls les marchés couverts conserveront une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m².

Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?

Les foires et salons (BtoB et BtoC) pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les jauges et plafonds se calculent en fonction des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

Les petits trains touristiques routiers peuvent-ils fonctionner ?

Oui avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués jusqu'au 9 juin puis de 65 % jusqu'au 30 juin, date à laquelle la jauge sera levée.

Les restaurants, les cafés et les bars peuvent-ils rouvrir et dans quelles conditions ?

Depuis le 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants peuvent rouvrir avec une jauge de 50%. Les salles intérieures restent fermées, sauf pour les clients des hôtels, dans le respect d'une jauge de 50%. Les restaurants d'hôtel doivent fermer à l'heure du couvre-feu (21h jusqu'au 9 juin et 23h jusqu'au 30 juin).

Pour les petites terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Cette faculté permet de garantir le respect des gestes barrières sans avoir à organiser la terrasse selon les règles relatives à la capacité ERP ou à prévoir une distance entre les tables.

Selon le protocole dédié, la terrasse s'entend de tout espace situé en extérieur et à l'air libre, patios inclus. Elle ne peut être à la fois close et couverte, ni située à l'intérieur d'un centre commercial.

A partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis.

Les buffets sont interdits au moins jusqu'au 30 juin.

Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100% à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.

Comment s'organise l'activité de restauration dans les autres établissements ?

L'activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivront les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants. Seul le service en extérieur est ainsi autorisé depuis le 19 mai. La restauration en intérieur pourra reprendre le 9 juin.

Les fêtes foraines sont-elles de nouveau autorisées ?

Les fêtes foraines sont autorisées à rouvrir à compter du 9 juin, en appliquant une jauge de 4m² par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 30 juin. A ce stade, le pass sanitaire n'y est pas appliqué pour chacune des phases de la réouverture. Les manèges isolés sont autorisés à ouvrir.

Dans quelles conditions les campings, villages vacances ou résidences de tourisme peuvent-ils rouvrir ?

Les campings sont déjà ouverts et leurs équipements collectifs peuvent rouvrir dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux catégories d'établissements ouverts le 19 mai : les salles de spectacles rouvrent avec une jauge de 35% et un plafond de 800 personnes ; les restaurants ne peuvent servir qu'en extérieur ; les salles de sport en intérieur ne peuvent rouvrir qu'à compter du 9 juin ; les piscines extérieures peuvent rouvrir pour des activités de loisir depuis le 19 mai.